

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/43

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2026Etaient présents :

- Monsieur LEROY (Président),
- Mesdames DURU, GLACET (Vice-présidentes),
- Messieurs NORMAND, FRANGEL, JAGIELSKI, LANTENOIS, ROSSATO, (Vice-présidents),
- Messieurs BARREDA, BESSADI (SUPPLEANT DE MADAME DE BONI), BRANZ, CLAUDE, CORNET, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOTTE, KOCIUBA, MAROT, POTRON, REBISZ, VILLA, WATHY,

Absents excusés :

- Messieurs CANOT, CHAOUCHI, COLOMINA-RUBIO, DEBAIFFE, GUENIOT, GRABOWECKI, LECLERE, PIATKOWSKI, POIRET, SAMYN,
- Madame DE BONI,

Pouvoirs :

Monsieur LECLERE a donné pouvoir à Monsieur ROSSATO,
Monsieur CANOT a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,

Monsieur KOCIUBA est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	24	22

Date de la convocation : 23 Juin 2026

Date d'affichage :

VOTE SUR LA CONVENTION DE REPRISE DES ACIERS AVEC LA SOCIETE GALLOO

Monsieur le Président expose que lors des vidages des bennes de collecte, des produits non conformes sont présents.

Parfois ces déchets, bien que non acceptables sur une chaîne de tri d'emballages ménagers, peuvent être tout de même valorisés.

C'est le cas des gros aciers tel que des poêles et casseroles, des cadres de vélos, des structures métalliques de tout type.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec la société GALLOO située à Lumes. Elle doit mettre à disposition une benne et prendre en charge la rotation de cette benne vers son site dédié.

La société GALLOO versera à VALODEA l'équivalent du poids des aciers collectés au taux de revente des aciers à date.

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention avec la société GALLOO sur la reprise et la valorisation des aciers,
- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y référant,
- de dégager les crédits nécessaires.

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,

Le 1^{er} Juillet 2026



⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.